

**DÉLIBÉRATION N°CM-2022-035
Séance du 07.07.2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Approbation du schéma directeur de la vidéoprotection urbaine 2022-2024 et de la convention relative à la vidéoprotection urbaine

Date de la convocation : 01.07.2022

Date d'affichage de la convocation : 01.07.2022

Date de publication de la liste des délibérations : **15 JUL. 2021**

| Nombre de conseillers | |
|------------------------------|----|
| En exercice | 19 |
| Présents | 14 |
| Représentés | 2 |
| Absents excusés | 3 |
| Votants | 16 |

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Georges GÉRAULT - Franck GUGLIELMAZZI - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Jean-Côme RIVIÈRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Audrey COURTOIS ayant donné pouvoir à MME Houria BENSEKHRIA – M Sébastien MÉRIAUX ayant donné pouvoir à M Paul-Etienne LEGRAIS

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

MME Odile CONROY – MM Jean-Marie GÉRARD - Pierre-Yves PARISELLE

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Sylvie PERRAUD, Première adjointe au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

VU la délibération du Conseil communautaire portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de vidéoprotection ;

VU la délibération n° 2010-12-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 décembre 2010 adoptant le schéma directeur 2010-2012 en matière de vidéoprotection urbaine ;

VU la délibération n° 2011-06-28 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 juin 2011 modifiant le schéma directeur 2010-2012 en matière de vidéoprotection urbaine ;

VU la délibération n° 2012-04-28 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 avril 2012 approuvant les dispositions de la convention relative à la vidéoprotection urbaine entre la communauté d'agglomération et les communes membres ;

VU la délibération n° 2013-11-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 novembre 2013 adoptant le schéma directeur 2013-2015 de la vidéoprotection urbaine de la communauté d'agglomération, fixant sa participation aux dépenses communales et modifiant la convention passée en la matière avec les communes ;

VU la délibération n° 2015-06-21 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2015 étendant le schéma directeur de vidéoprotection urbaine 2013-2015 de la communauté d'agglomération aux villes de Toussus-le-Noble et de Châteaufort ;

VU la délibération n° 2016-06-17 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 approuvant le schéma directeur de la vidéoprotection urbaine 2016-2018 de la communauté d'agglomération et fixant sa participation aux dépenses communales ;

VU la délibération n° D.2019-04-18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 approuvant le nouveau schéma directeur 2019-2021 de la communauté d'agglomération en matière de vidéoprotection et fixant la participation de l'Intercommunalité aux dépenses communales ;

VU la délibération n°D.2022-02.9 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 février 2022 approuvant le nouveau schéma directeur 2022-2024 de la communauté d'agglomération en matière de vidéoprotection et fixant la participation de l'Intercommunalité aux dépenses communales ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

VU le schéma directeur de la vidéoprotection urbaine 2022-2024 ;

VU le projet de convention relative de la vidéoprotection urbaine ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération a souhaité prolonger le programme et poursuivre la phase d'extension du système et que le conseil communautaire a adopté en séance du 15 février 2022 un nouveau schéma directeur pour les années 2022-2024 ;

CONSIDÉRANT que l'installation de ces matériels nécessite des permissions d'occupation du domaine public auprès des communes étant seules compétentes pour autoriser toute occupation sur leur domaine public ainsi que la pose de tout système sur leur domaine public ;

CONSIDÉRANT que Versailles Grand Parc a besoin de solliciter les services des communes concernées, plus proches du terrain et plus aptes à détecter et gérer des situations d'urgence, par le biais d'un transfert de gestion ;

Entendu l'exposé de Madame Sylvie Perraud, Première adjointe au maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte le Schéma directeur de la vidéoprotection urbaine 2022-2024 voté en conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc du 15 février 2022 ;

APPROUVE les termes de la convention relative à la vidéoprotection urbaine à signer entre la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et la commune ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention pour une durée de 15 ans à compter du 15 février 2022 ;

PRÉCISE que la participation financière de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc liée à l'extension du système de vidéoprotection et à la création ou l'aménagement de centres de supervision urbain intercommunaux, dans le cadre du Schéma directeur de la vidéoprotection urbaine 2022-2024, est de 33 880 € HT (soit 20 € HT par habitant) pour la commune des Loges-en-Josas ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 16
MAJORITÉ REQUISE : 10
POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (Olivier LUCAS)

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 15 JUL. 2021

Le Secrétaire de séance,
Première adjointe au Maire



Sylvie FERRAUD



Le Maire,



Caroline DOUCERAIN

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation du schéma directeur de la vidéoprotection urbaine 2022-2024 et de la convention relative à la vidéoprotection urbaine

Date de transmission de l'acte : 15/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 15/07/2022

Numéro de l'acte : CM-2022-035 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20220707-CM-2022-035-DE

Date de décision : 07/07/2022

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale